

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION PAR L'UTILISATEUR AU SERVICE BRIDGE**LES PRÉSENTES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU SERVICE BRIDGE SONT CONCLUES ENTRE :**

Perspecteev, société par actions simplifiée au capital social de 759 916,80 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 529 196 313 et dont le siège social est situé sis 4 rue de la Pierre Levée – 75011 Paris (ci-après **l'Établissement**),

D'une part,

et

tout Utilisateur, tel que défini à l'article 1 des présentes,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

L'Établissement édite une interface de programmation désignée « *Bridge API* » qui permet notamment de fournir, sous la marque Bridge, un service d'initiation de paiement au sens de l'article L. 314-1 II 7° du Code monétaire et financier (ci-après le **Service**).

L'Établissement est à ce titre agréé en qualité d'établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 16918. Cet agrément est consultable dans le registre des agents financiers disponible à l'adresse suivante : www.regafi.fr.

L'Établissement est en outre membre fondateur de France Fintech, une association créée en juin 2015, laquelle fédère les entreprises utilisant des modèles opérationnels, technologiques ou économiques innovants et visant à traiter des problématiques de l'industrie des services financiers (plus d'information à l'adresse www.francefintech.org), ainsi que du groupement des agrégateurs bancaires européens (*European Account Information Services*).

L'Utilisateur souhaite souscrire au Service afin d'initier un ordre de paiement et permettre à un prestataire avec lequel il est en relation d'utiliser ledit Service pour faciliter l'exécution des prestations qu'il lui fournit. Ce prestataire devient à cet effet "*Tiers Utilisateur*" au sens de l'article 1 des présentes.

L'Établissement et l'Utilisateur (ci-après indifféremment **une Partie** ou ensemble **les Parties**) ont donc convenu des présentes conditions générales de souscription au Service Bridge (ci-après les **CGS**) ainsi que suit.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, excepté lorsqu'il ressort manifestement du contexte ou d'une disposition spécifique que cette signification n'est pas applicable à la stipulation en question.

« **Autres Actifs** » Désignent tous les actifs financiers, produits d'épargne ou

bancaires, incluant les crédits, pouvant être placés sur un compte bancaire et qui ne sont pas des Comptes de Paiement.

« Bridge API »

Désigne l'interface de programmation applicative, c'est-à-dire un ensemble normalisé de classes, de méthodes ou de fonctions, éditée par l'Établissement, et mis à la disposition du Tiers Utilisateur afin qu'il puisse proposer aux Utilisateurs le Service.

« Compte de Paiement »

Désigne tout compte tenu par un Gestionnaire, utilisé aux fins de l'exécution d'opérations de paiement et correspondant à la définition de l'article L. 314-1 I du Code monétaire et financier.

« Données Personnelles »

Désignent toutes les informations à caractère personnel concernant un Utilisateur, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, au sens de l'article 4.1 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« Gestionnaire(s) »

Désignent les prestataires de services de paiement gestionnaires de comptes agréés dans un État membre de l'Union européenne, qui fournissent et gèrent les Comptes de Paiement et d'Autres Actifs.

« Service »

Désigne ensemble (i) le service de paiement visé à l'article L. 314-1 II 7° du Code monétaire et financier et défini à l'article D. 314-2 6° du même code, consistant à initier un ordre de paiement à la demande de l'Utilisateur concernant un Compte de Paiement détenu auprès d'un Gestionnaire (ii) le service d'initiation de paiement à destination d'Autres Actifs.

« Tiers Utilisateur(s) »

Désigne le rôle d'utilisateur du Service qui lui est expressément

confié par un de ses clients qui souscrit au Service (ce dernier devenant ainsi Utilisateur).

« **Utilisateur** »

Désigne une personne physique ou morale ayant conclu les CGS avec l'Établissement et ayant désigné le Tiers Utilisateur en cette qualité.

ARTICLE 2 OBJET

Les CGS ont pour objet d'encadrer la souscription au Service par l'Utilisateur.

ARTICLE 3 SOUSCRIPTION AU SERVICE

Tout Utilisateur doit accepter les présentes CGS avant toute utilisation du Service par le ou les Tiers Utilisateur(s) qu'il aura désigné.

L'Utilisateur souscrit au Service par l'intermédiaire de Bridge API accessible à partir du site internet ou de l'application du Tiers Utilisateur. L'Utilisateur et l'Établissement sont en relation contractuelle directe dès la validation du parcours de souscription.

L'acceptation par l'Utilisateur des CGS se fait selon un processus permettant d'assurer son intégrité : l'Utilisateur est tout d'abord informé de manière précise et transparente à propos du service opéré par Bridge ainsi que sur le traitement de ses Données Personnelles effectué par la mention d'information [disponible ici](#).

L'Utilisateur matérialise ensuite sa lecture et son acceptation en accomplissant le parcours de souscription dans son intégralité. L'ensemble des stipulations des CGS lui sont opposables dès cet instant.

Les CGS peuvent être téléchargées par l'Utilisateur sur un support durable (en format PDF) lors du parcours de souscription ou directement sur le site internet de [l'Établissement](#). Elles peuvent également être demandées à l'Établissement par e-mail à l'adresse suivante support@bridgeapi.io.

Lorsque l'Utilisateur souscrit au Service pour les besoins d'une tierce personne (y inclus une personne morale), il certifie sur l'honneur être habilité à le faire et disposer de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires afin d'autoriser l'Établissement à lui fournir le Service. L'Utilisateur s'engage à fournir à première demande à l'Établissement la preuve des pouvoirs et autorisations de tierces personnes lui permettant de souscrire aux Services. A défaut de transmission de ces informations, l'Établissement se réserve la possibilité de suspendre la fourniture du Service dans les conditions de l'article 10 des présentes.

Dans ce contexte et au titre des présentes, toute référence à l'Utilisateur s'étend, par extension et pour la bonne conformité à la législation applicable, à la personne ayant autorisé l'Utilisateur à agir pour son compte. Dès lors, l'Utilisateur garantit entièrement l'Établissement de toutes conséquences des réclamations émanant des tierces personnes (y compris des personnes morales) concernées portant sur cette habilitation et/ou en cas de fraude de l'Utilisateur.

ARTICLE 4 DÉSIGNATION D'UN TIERS UTILISATEUR

L'Utilisateur est informé que le Service est exclusivement fourni par l'Établissement au Tiers Utilisateur que l'Utilisateur aura désigné.

Suivant la prestation fournie par le partenaire avec qui il est en relation d'affaires, l'Utilisateur peut être amené à désigner simultanément plusieurs Tiers Utilisateurs distincts.

ARTICLE 5 DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service permet à l'Utilisateur d'initier un ordre de paiement à partir d'un Compte de Paiement vers un compte pouvant en être bénéficiaire.

Certaines informations doivent être transmises aux Gestionnaires pour permettre l'initiation de paiement et notamment les suivantes :

- le montant du paiement ;
- le libellé ;
- le compte destinataire du paiement (nom et IBAN) ;
- l'IBAN de l'Utilisateur pour certains Gestionnaires situés en dehors du territoire français.

Il est précisé que l'Établissement n'a en aucun cas accès aux données d'identification de l'Utilisateur à son espace bancaire, lesquelles sont directement renseignées par l'Utilisateur dans le système du Gestionnaire.

Certains Gestionnaires peuvent appliquer des frais supplémentaires directement à l'Utilisateur dans le cas d'une initiation de paiement instantanée. Ces frais demeurent à la charge de l'Utilisateur le cas échéant.

L'Établissement informe l'Utilisateur de la bonne réception de la demande d'initiation de paiement par lui ou par le Gestionnaire.

Le cas échéant, l'Établissement notifie à l'Utilisateur le refus du Gestionnaire d'initier l'ordre de paiement, ainsi que le motif afférent, à moins d'une interdiction légale.

L'Utilisateur est par ailleurs invité à consulter les opérations de paiement exécutées par le Gestionnaire, pour s'assurer de la bonne initiation du paiement concerné.

L'Utilisateur est informé que, s'il souhaite contester un ordre de paiement initié par l'Établissement, non autorisé ou mal exécuté, il doit contacter le Gestionnaire concerné dans les plus brefs délais et au plus tard dans les treize (13) mois suivant l'inscription en compte de l'opération de paiement.

ARTICLE 6 GARANTIES

Lors de l'utilisation du Service, l'Établissement garantit à l'Utilisateur que :

- les fonds ne sont détenus à aucun moment par l'Établissement ;
- les données de l'Utilisateur restent entièrement sécurisées et ne sont transmises au Gestionnaire que pour les besoins de la demande d'initiation de paiement concernée ;

- aucune donnée autre que celle nécessaire à l'exécution de la demande d'initiation de paiement n'est demandée à l'Utilisateur ;
- les données de l'Utilisateur ne sont ni utilisées, ni consultées, ni stockées à des fins autres que l'opération d'initiation de paiement demandée par l'Utilisateur.

L'Établissement est tenu à une obligation de résultat vis-à-vis de l'exécution des ordres d'initiation de paiement reçus de l'Utilisateur. En cas de mauvaise exécution d'une initiation de paiement de sa part, causant un préjudice personnel, direct et certain à l'Utilisateur, ce dernier dispose le cas échéant d'un droit de remboursement. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur doit en premier lieu contacter le Gestionnaire concerné, lequel pourra le cas échéant se retourner vers l'Établissement.

ARTICLE 7 LISTE DES GESTIONNAIRES ÉLIGIBLES

L'Utilisateur reconnaît que le Service est disponible uniquement pour les Gestionnaires référencés par l'Établissement et dont la liste est consultable directement depuis Bridge API.

En tout état de cause, l'Établissement décide de plein droit et sans droit à indemnisation du retrait d'un Gestionnaire de la liste des Gestionnaires éligibles.

ARTICLE 8 DURÉE

Les CGS sont conclues dès leur acceptation par l'Utilisateur et pour la durée permettant l'exécution du Service par l'Établissement.

ARTICLE 9 MODIFICATION

L'Établissement se réserve la possibilité de modifier les présentes CGS, en vue notamment de les adapter aux évolutions du Service ou de la législation et réglementation en vigueur.

L'Établissement communique toute nouvelle version des CGS sur support durable à l'Utilisateur au plus tard deux (2) mois avant la date de leur entrée en vigueur.

L'Utilisateur est réputé avoir accepté la nouvelle version des CGS s'il n'a pas notifié à l'Établissement la résiliation des CGS, avant cette date d'entrée en vigueur.

Les relations entre les Parties, après la date d'entrée en vigueur, seront alors régies par la nouvelle version des CGS.

L'Établissement ne peut en aucun cas être considéré comme responsable d'un quelconque dommage résultant de la modification des CGS dès lors que l'Utilisateur s'est abstenu de résilier les CGS avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version et continue d'utiliser le Service après cette date.

En cas d'évolution législative ou réglementaire impérative applicable, les présentes CGS sont modifiées unilatéralement par l'Établissement et entrent en vigueur sans préavis.

ARTICLE 10 RÉSILIATION

10.1 Résiliation à l'initiative de l'Établissement

L'Établissement peut résilier les CGS moyennant le respect d'un préavis d'au moins deux (2) mois.

En cas d'évolution législative ou réglementaire faisant obstacle à la poursuite de la fourniture du Service par l'Établissement, ce dernier peut de plein droit résilier à tout moment et sans préavis les CGS.

En cas de manquement par l'Utilisateur à une ou plusieurs obligations qui lui incombent au titre des CGS, l'Établissement se réserve le droit, dès la constatation dudit manquement, sans préavis ni droit à dédommagement :

- soit de suspendre le Service. Dans ce cas, l'accès au Service ne pourra être rétabli qu'après que l'Utilisateur ait effectivement remédié au manquement en cause ;
- soit, si le manquement est grave et/ou répété, de résilier les CGS. Il peut s'agir notamment des cas d'utilisations abusives du Service.

En toute hypothèse, l'Utilisateur est immédiatement informé de la résiliation des CGS selon les modalités de contact convenues entre l'Établissement et le Tiers Utilisateur.

10.2 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut résilier les CGS, sans frais et sans préavis, en accédant à Bridge API via le site ou l'application du Tiers Utilisateur ou en contactant le service client de l'Établissement par e-mail à l'adresse suivante : support@bridgeapi.io.

En cas de résiliation des CGS par l'Utilisateur, l'accès au Service est immédiatement interrompu et l'ensemble des données relatives à l'utilisation du Service, sont détruites à la date de prise d'effet de la résiliation des CGS à l'exception des informations qui doivent éventuellement être conservées par l'Établissement au titre de ses obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette opération est définitive.

En tout état de cause, aucun remboursement ou dédommagement de l'Utilisateur, à quelque titre que ce soit, ne saurait intervenir.

ARTICLE 11 LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Établissement a des obligations réglementaires, prévues aux articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, l'Établissement peut demander à l'Utilisateur des informations et documents, à l'entrée en relation et pendant la relation contractuelle. En cas de non-transmission des informations et documents sollicités, l'Établissement se réserve le droit de refuser de fournir le Service.

L'Établissement peut également résilier les CGS sans préavis et de plein droit pour tout motif lié à un risque ou

soupçon de blanchiment de capitaux et/ou au financement du terrorisme sans donner de justification, conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations et documents collectés par l'Établissement peuvent être conservés au maximum pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

ARTICLE 12 SECRET PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier, l'Établissement est tenu au secret professionnel.

Toutefois, ce secret professionnel ne peut être opposé à certaines autorités telles que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque de France, l'administration fiscale ou douanière, ainsi que les autorités judiciaires agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

De même, le secret professionnel ne fait pas obstacle à ce que l'Établissement communique des informations à des tiers pour les besoins de certaines opérations mentionnées à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier et notamment aux tiers avec lesquels l'Établissement a conclu des contrats de prestations de services en vue de leur confier des fonctions opérationnelles importantes.

L'Utilisateur a la faculté de relever l'Établissement de son obligation de secret professionnel en l'autorisant expressément et au cas par cas à communiquer des informations couvertes par le secret à des tiers désignés.

ARTICLE 13 DONNÉES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITÉ

L'Établissement met à disposition de l'Utilisateur une mention d'information sur le traitement de ses Données Personnelles [disponible ici](#), lors du processus de souscription au Service, conformément à la réglementation en vigueur.

L'Utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière de Données Personnelles. Il assume notamment la responsabilité de la préservation et de la confidentialité de ses Données Personnelles, ainsi que toute responsabilité quant aux conséquences de leur éventuelle divulgation à quiconque.

ARTICLE 14 SÉCURITÉ

L'Utilisateur déclare connaître la nature et les caractéristiques techniques des réseaux Internet et de téléphonie mobile, et en accepte les contraintes techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données relatives au Service et les risques qu'ils comprennent.

L'Utilisateur est de ce fait seul responsable de l'utilisation et de la mise en œuvre de moyens de sécurité, de protection et de sauvegarde de ses équipements, de ses données et logiciels. À ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger les données renseignées et ses Données Personnelles.

L'Utilisateur s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait mettre en cause la sécurité des systèmes de l'Établissement.

ARTICLE 15 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Service, Bridge API, les marques associées, ainsi que chacun des éléments qui les composent sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Établissement, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

La souscription au Service ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété sur Bridge API et toutes ses composantes qui sont et restent la propriété exclusive de l'Établissement.

L'Utilisateur n'a aucun autre droit que ceux concédés au titre des CGS. À ce titre, l'Utilisateur ne peut ni vendre, ni prêter, ni nantir, ni licencier, ni commercialiser, ni adapter, ni modifier, ni transformer, ni décompiler, ni reproduire voire développer en interne Bridge API et/ou quelconque des éléments en lien avec le Service.

En conséquence, l'Utilisateur s'interdit et garantit l'Établissement à l'égard de tout agissement ou acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de l'Établissement.

ARTICLE 16 INCESSIBILITÉ DES CGS

Les CGS ne peuvent faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle par l'Utilisateur, à titre onéreux ou gracieux. En cas de manquement à cette interdiction, les CGS seront immédiatement résiliées par l'Établissement et la responsabilité de l'Utilisateur pourra être engagée.

ARTICLE 17 SERVICE CLIENT – RÉCLAMATION

Pour toute question, l'Utilisateur peut contacter en premier lieu le service client du Tiers Utilisateur à l'adresse qu'il lui a communiquée. Dans un second temps, l'Utilisateur peut contacter l'Établissement par e-mail à l'adresse électronique support@bridgeapi.io.

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut contacter l'Établissement par e-mail à l'adresse électronique reclamation@bridgeapi.io ou par courrier postal à l'adresse de son siège social : Perspecteev SAS, 4 rue de la Pierre Levée - 75011 Paris.

L'Établissement accuse réception de toute demande de l'Utilisateur dans un délai de dix (10) jours, sauf si la réponse elle-même a déjà été apportée à l'Utilisateur dans ce délai. Il fait ses meilleurs efforts pour apporter une réponse définitive à l'Utilisateur dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation.

L'Utilisateur sera tenu informé régulièrement du déroulement du traitement de sa réclamation.

Si les Parties ne parviennent pas à un accord, l'Utilisateur a la possibilité de saisir gratuitement, conformément à l'article L. 316-1 du Code monétaire et financier, le médiateur de l'Association Française des Établissements de Paiement et de Monnaie Électronique (Afepeame) à l'adresse suivante :

Association Afepeame – Médiateur
36, rue Taitbout
75009 Paris

L'issue de la médiation intervient en principe dans un délai quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification par

le médiateur de sa saisine aux Parties conformément à l'article R. 612-5 du Code de la consommation.

Dans l'hypothèse où la solution proposée par le médiateur ne serait pas satisfaisante pour l'une et l'autre des Parties, chacune d'elles pourra saisir la juridiction compétente.

Il est rappelé que le recours à une médiation par l'Utilisateur n'est qu'une faculté, et non un préalable nécessaire à la saisine d'une juridiction, et que les Parties peuvent dans tous les cas se retirer à tout moment du processus de médiation.

ARTICLE 18 RESPONSABILITÉ

18.1 Responsabilité de l'Établissement

L'Établissement est responsable de la mise à disposition du Service, laquelle constitue une obligation de moyens.

La responsabilité de l'Établissement se limite aux seuls dommages directs subis par l'Utilisateur à raison de l'utilisation du Service, à l'exclusion de tout autre. L'Établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects causés à l'Utilisateur et notamment de toute perte de clientèle, perte de profit, manque à gagner, atteinte à l'image.

La responsabilité de l'Établissement n'est pas engagée lorsque l'impossibilité de fournir correctement le Service est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence afférente.

L'Établissement décline toute responsabilité dans le cas où le Service ne répondrait pas aux exigences et besoins spécifiques de l'Utilisateur.

Ni l'Établissement, ni, le cas échéant, ses hébergeurs et fournisseurs de technologies, ne peuvent être tenus responsables en cas de dommage subi par l'Utilisateur et résultant de :

- une faute de l'Utilisateur ;
- un non-respect par l'Utilisateur des CGS ;
- l'accès par un tiers aux données renseignées ou aux Données personnelles, sur autorisation de l'Utilisateur ;
- une compromission par l'Utilisateur de la confidentialité des données communiquées ou de ses Données Personnelles ;
- l'usage frauduleux ou abusif de Bridge API par l'Utilisateur ;
- traitements réalisés par le Tiers Utilisateur dans le cadre de l'exécution des prestations qu'il fournit par ailleurs à l'Utilisateur, lesquelles sont distinctes du Service ;
- l'interruption ou la défaillance du Service suite à des dysfonctionnements du réseau Internet, du réseau des télécommunications ou du réseau informatique ;
- l'impossibilité de fournir le Service en cas d'indisponibilité de la connexion auprès du Gestionnaire pour des raisons indépendantes de l'Établissement ;
- toute inexactitude ou non-conformité des informations, produits, et autres contenus, incluant notamment les données renseignées par l'Utilisateur.

18.2 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service dans le respect des CGS ainsi que de la législation et réglementation en vigueur.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs stipulations des CGS, la responsabilité de l'Utilisateur pourra être engagée et celui-ci pourra être tenu d'indemniser l'Établissement de toute conséquence émanant de toute plainte, action, poursuite ou condamnation de cette dernière initiée par tout tiers (y inclus des personnes pour le compte desquelles l'Utilisateur agit), à quelque titre que ce soit, qui pourrait en résulter.

En cas de contestation ou de litige, la charge de la preuve du bon respect des obligations mises à sa charge au titre des CGS repose sur l'Utilisateur.

L'Utilisateur est informé et accepte expressément que l'utilisation du Service, des informations et des outils mis à sa disposition s'effectue sous sa propre responsabilité.

L'Utilisateur accepte expressément et reconnaît que la réception ou le téléchargement de tout contenu obtenu à l'aide du Service est effectué sous sa seule responsabilité et reste entièrement responsable de tous dégâts ou dommages qui pourraient être causés à ses systèmes informatiques et/ou de téléphonie mobile ainsi que, le cas échéant, de toute perte de données qui pourrait en résulter.

ARTICLE 19 LANGUE

La langue des CGS est le français.

ARTICLE 20 FRAIS

Les Services sont fournis gratuitement par l'Établissement à l'Utilisateur.

ARTICLE 21 DIVISIBILITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des CGS devaient être déclarées nulles, invalides ou sans effet, et pour quelque cause que ce soit, les autres clauses non concernées garderont leur plein effet, sauf dans l'hypothèse de la nullité d'une ou plusieurs clauses essentielles des CGS et/ou de l'interdépendance des stipulations contractuelles qui serait de nature à entraîner l'annulation de tout ou partie des CGS.

ARTICLE 22 DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les CGS et tous les points afférents à leur exécution ou leur interprétation sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'exécution des obligations en découlant.

Pour le règlement de tout litige que les Parties n'auraient pu résoudre de façon amiable, il est fait exclusivement attribution de compétence aux juridictions françaises.

CGS en vigueur à compter du 13 décembre 2023.
